

ARRÊTÉ
N° : 2022-ETS PH-022
Portant modification de la capacité d'accueil
Du Foyer d'Hébergement Les Alpis
De DELTHA SAVOIE
pour porter sa capacité à 67 places dont 1 place
d'hébergement temporaire
73200 ALBERTVILLE

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** La demande présentée par DELTHA SAVOIE, 134 allée des ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny représentée par Monsieur BRECHE, Président, pour la diminution de 5 places du foyer de vie ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date 04 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement situé à Albertville ;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture du Foyer de Vie (personnes handicapées vieillissantes) à St Pierre d'Albigny, le nombre de résident du Foyer d'Hébergement a diminué et qu'une diminution de capacité du foyer d'hébergement permet d'augmenter la capacité de l'accueil de jour et du SAVS sur le secteur. Les transformations ci-dessous sont validées,

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à DELTHA SAVOIE, 134 Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour la diminution de 5 places de foyer d'hébergement les Alpis, 73200 ALBERTVILLE, portant la capacité globale à 67 places, dont une place d'hébergement temporaire, pour l'accueil de personnes adultes handicapées ;

Article 2 - Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 04 décembre 2032.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : DELTHA SAVOIE
Adresse : 134 Allée des Ateliers 73250 Saint-Pierre d'Albigny
N° Finess : 730784816
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : Foyer d'hébergement les Alpis
Adresse : 284 rue Ambroise croizat 73200 ALBERTVILLE
N° Finess : 730783396
Catégorie : 252 – Foyer d'hébergement pour adultes handicapées

Equipements sociaux :

Discipline		Clientèle	Capacité totale
897– Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	110 – déficience intellectuelle (S.A.I)	66
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	110 – déficience intellectuelle (S.A.I)	1

Article 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social et monsieur le Président de l'APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie d'ALBERTVILLE.

14 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

CHAMBÉRY, le - 7 NOV. 2022

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-2022-ETSPH-022-AR
Date de dépôt en préfecture : 08/11/2022

